

Ressources humaines pour la santé et mise en œuvre des conclusions de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les ressources humaines pour la santé et la mise en œuvre des conclusions de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique ;¹

Réaffirmant les termes de la résolution WHA69.19 (2016) relative à la Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030, dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030, y compris son invitation pressante à faire intervenir les secteurs public et privé et les parties prenantes, dont les gouvernements, les établissements d'enseignement et de formation, les organisations d'employeurs et d'agents de santé afin de coordonner un programme d'action en faveur des personnels du secteur sanitaire et social afin de pouvoir bénéficier d'effectifs capables de mettre en œuvre le Programme 2030 ;

Rappelant la résolution WHA63.16 (2010) sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, qui a adopté le Code de pratique mondial et reconnu à cet effet que des effectifs suffisants et disponibles des personnels de santé sont un élément fondamental d'un système de santé intégré et efficace pour la fourniture des services de santé, et consciente de la nécessité d'atténuer les effets négatifs des migrations de personnel sur les systèmes de santé des pays en développement ;

¹ Document A70/18.

Rappelant aussi les résolutions précédentes de l'Assemblée de la Santé visant à renforcer les personnels de santé ;¹

Rappelant en outre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 (résolution 70/183) et 2016 (résolution 71/159) qui, respectivement, demandaient la création d'une Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique (ci-après dénommée « la Commission ») et se félicitaient du rapport de la Commission ;

Soulignant que l'investissement dans les ressources humaines du secteur sanitaire et social a des effets multiplicateurs qui favorisent une croissance économique inclusive, tant au plan local qu'au plan mondial, que cette démarche sert l'ambition du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribue aux progrès réalisés pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), et pour exploiter les corrélations existant entre les objectifs et les cibles ;

Reconnaissant que les défis sanitaires du XXI^e siècle liés aux changements démographiques, socioéconomiques, environnementaux, épidémiologiques et technologiques nécessiteront le recours à des personnels du secteur sanitaire et social qui seront capables de fournir des services intégrés, centrés sur la personne, pour assurer la gamme complète des soins ;

Rappelant la décision EB140(3), qui se félicitait notamment du rapport de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et de sa mission consistant à imprimer l'élan politique, intersectoriel et multidimensionnel nécessaire en élaborant 10 recommandations et en définissant cinq actions immédiates afin d'éclairer et de stimuler la création d'emplois dans le secteur sanitaire et social de manière à faire avancer les notions de croissance économique inclusive et de cohésion sociale ;

Soulignant qu'il est indispensable d'avoir des personnels motivés et compétents dans le secteur sanitaire et social pour mettre en place des systèmes de santé solides et résilients et insistant sur l'importance d'investir dans les ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins en matière de couverture sanitaire universelle et développer les capacités essentielles au titre du Règlement sanitaire international (2005), y compris la capacité du personnel de santé national à assurer la préparation et à intervenir en cas de menace de santé publique ;

Reconnaissant la nécessité d'étoffer et de transformer de manière substantielle le financement de la santé ainsi que le recrutement, le perfectionnement, l'éducation et la formation, la répartition et la fidélisation des personnels du secteur sanitaire et social ;

¹ Les résolutions WHA64.6 (2011) sur le renforcement des personnels de santé, WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux, WHA65.20 (2012) sur l'action et le rôle de l'OMS en tant que chef de file du groupe de responsabilité sectorielle Santé face aux besoins sanitaires croissants dans les urgences humanitaires, WHA66.23 (2013) intitulée « Transformer la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle », WHA67.19 (2014) sur le renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément des soins complets à toutes les étapes de la vie, WHA67.24 (2014) intitulée « Suivi de la Déclaration politique de Recife sur les ressources humaines pour la santé : des engagements renouvelés en faveur de la couverture sanitaire universelle » et la résolution WHA68.15 (2015) intitulée « Développer les soins chirurgicaux d'urgence, les soins chirurgicaux essentiels et l'anesthésie en tant que composantes de la couverture sanitaire universelle ».

Reconnaissant en outre la nécessité d'accroître considérablement la protection et la sécurité des personnels du secteur sanitaire et social et des établissements de santé dans toutes les situations, y compris les urgences de santé publique aiguës et prolongées ainsi que les situations humanitaires,

1. ADOPTE le plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021) en tant que mécanisme visant à coordonner et à faire avancer la mise en œuvre intersectorielle des recommandations de la Commission et des actions immédiates proposées, à l'appui de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 ;

2. INVITE INSTAMMENT l'ensemble des États Membres à donner suite sans délai aux recommandations de la Commission et aux actions immédiates proposées, avec le soutien de l'OMS, de l'OIT et de l'OCDE,¹ selon qu'il conviendra, et en tenant compte des contextes, des priorités et des particularités nationales ;

3. INVITE les parties prenantes et les partenaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux chargés des questions sanitaires, sociales et d'égalité entre les sexes ainsi que des affaires étrangères, de l'éducation, des finances et du travail, à prendre part à la mise en œuvre des recommandations de la Commission et du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021) dans son ensemble, et à faciliter celle-ci ;

4. PRIE le Directeur général :

1) de collaborer avec les États Membres qui en font la demande, avec des organismes dans d'autres secteurs concernés, et les partenaires en vue de la mise en œuvre des recommandations de la Commission et des actions immédiates proposées, telles que formulées dans le plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021), notamment pour :

a) renforcer l'élaboration et l'application progressives des comptes nationaux des personnels de santé ;

b) renforcer la pertinence, l'efficacité et l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, notamment en encourageant constamment le dialogue bilatéral et multilatéral et la coopération en vue de promouvoir les avantages mutuels qui découlent de la mobilité internationale des personnels de santé ;

c) favoriser le développement et la transformation de la formation professionnelle et technique, y compris la formation interprofessionnelle, en particulier en milieu communautaire et dans les systèmes de santé, et stimuler les investissements dans la création d'emplois décents dans le secteur sanitaire et social, avec les bonnes compétences, en nombre suffisant et aux endroits opportuns, en particulier dans les pays confrontés aux plus grands défis pour progresser vers la couverture sanitaire universelle et mettre en œuvre la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 ;

¹ Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 2) d'assurer la coordination et de collaborer avec l'OIT, l'OCDE et d'autres secteurs, organismes et partenaires concernés en vue de renforcer leurs capacités communes pour soutenir les États Membres qui en font la demande, dans le cadre du présent programme, y compris en ce qui concerne :
 - a) la mise en place d'une plateforme de connaissances en ligne d'échange de données entre les organisations sur les personnels du secteur sanitaire et social, dans le respect de la confidentialité et des lois pertinentes sur la protection des données, qui rassemble progressivement les données et les informations émanant de multiples organismes, secteurs et sources pour mettre l'accent sur l'analyse, la responsabilisation à l'égard des données et le suivi des données relatives au marché du travail dans le secteur sanitaire et social, en tant que source d'information en ligne, en libre accès, électronique et en temps réel ; en s'appuyant sur l'application progressive et la notification des comptes nationaux des personnels de santé ; et
 - b) la création d'une plateforme internationale sur la mobilité des personnels de santé pour faciliter un dialogue politique transparent et intersectoriel, l'échange et une action collective afin de pérenniser les personnels du secteur sanitaire et social, d'accroître au maximum les avantages mutuels, de promouvoir des pratiques de recrutement éthiques et d'atténuer les effets indésirables découlant d'une telle mobilité ;
- 3) d'utiliser le réseau mondial pour les personnels de santé en tant que mécanisme pour associer les parties prenantes à la mise en œuvre du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021) ;
- 4) d'étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement intersectoriels novateurs qui sont nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021) ;
- 5) d'accélérer les progrès dans le suivi des personnels de santé au moyen des comptes nationaux des personnels de santé, et de veiller à ce que les agents de santé soient en nombre adéquat, possèdent les compétences requises et soient équitablement répartis ;
- 6) de présenter régulièrement à l'Assemblée de la Santé un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021), en association avec les rapports relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030.

Neuvième séance plénière, 29 mai 2017
A70/VR/9

= = =